

PREFET DE L'ISERE

Influenza aviaire

Le niveau de risque est passé de « modéré » à « élevé » en Isère

L'isère est concernée comme tous les départements rhônalpins.

A compter du 6 novembre, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires en Isère :

- ❑ claustration des volailles ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs ;
- ❑ interdiction des rassemblements d'oiseaux (exemples : concours, foires, expositions avicoles) ;
- ❑ interdiction de faire participer des oiseaux originaires d'Isère à des rassemblements organisés dans le reste du territoire national ;
- ❑ interdiction des transports et des lâchers de gibiers à plumes ;
- ❑ interdiction d'utilisation des appelants ;
- ❑ surveillance quotidienne de la santé des oiseaux dans les élevages commerciaux ;
- ❑ interdiction des compétitions de pigeons voyageurs ;

<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse/Derniers-communiques/CP-Influenza-aviaire>

Régulation des espèces sauvages

Le maintien de l'équilibre entre préservation des activités agricoles, protection des peuplements forestiers et la faune sauvage, constitue un enjeu majeur.

En cette période automnale, correspondant habituellement à l'exercice de la chasse et à la réalisation d'une part très importante des prélèvements, la régulation des espèces de faune sauvage responsables des dégâts agricoles et sylvicoles est nécessaire.

Ainsi, pour procéder à ces régulations, et au regard de l'importance de préserver cet équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le département, Monsieur le Préfet de l'Isère a décidé de solliciter les partenaires chasseurs, impliqués dans la gestion cynégétique, au titre des missions d'intérêt général.

Ces opérations sont réglementées par voie d'arrêté préfectoral et :

- concerneront exclusivement les espèces sangliers, cerf, chevreuil (chasse en battue ou à l'affût) ;

<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse/Derniers-communiques/CP-Regulation-des-especes-sauvages>